

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des Communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 19 avril 2021 en visioconférence. Présidée par M. le député Jean-Marc Nicolet, également rapporteur, elle était composée de Mme la députée Christine Chevalley ainsi que de MM. les députés Alain Bovay, Jean-Bernard Chevalley, Nicolas Mattenberger, Yves Paccaud et Cédric Weissert.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT) ainsi que M. Laurent Curchod, délégué aux fusions de communes (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes – DGAIC). Mme Tanit El Khoury, assistante de commissions parlementaires, s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat a rappelé à la commission que cette fusion a été acceptée en votation populaire, le 27 septembre 2020, par une majorité des corps électoraux des deux communes de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz. Cette fusion est la plus importante en termes d'habitant.e.s (près de 11'700) depuis celle des Planches et du Châtelard qui a donné à la Commune de Montreux le 1^{er} janvier 1962.

Blonay a accepté la fusion par 1'478 voix contre 1'424 (50,9% d'acceptation et 66,9% de participation), alors que Saint-Légier – La Chiésaz a compté 1'388 voix contre 1'151 (54,6% d'acceptation et 68,6% de participation). Pour Mme la cheffe du DIT, cette fusion est symbolique et pourra servir d'exemple pour les fusions futures. Ce résultat est le fruit d'un long rapprochement entre les deux communes, depuis une dizaine d'années au moins, en raison de la proximité géographique, des collaborations intercommunales et d'une certaine culture commune.

Les nouvelles autorités seront élues le 26 septembre 2021 et le mandat des actuelles autorités a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les termes de la Convention de fusion. Le Conseil d'Etat salue cette fusion et offre, en application de la Loi sur les fusions de commune, un soutien financier de l'ordre de 750'000 CHF.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS ET VOTES SUR LES PROJETS DE DECRET ET DE LOI

La commission prend connaissance de la chronologie du projet, lancé en 2012 lorsque les deux communes ont décidé de se retirer du projet d'une fusion à dix (les 10 communes de la Riviera), privilégiant une vision à plusieurs fusions locales assortie d'une gouvernance régionale. C'est en 2015 que les Conseils communaux de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz ont validé le lancement d'une étude d'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion. Après trois ans de travail et de rapports de groupes de travail et d'un Comité de pilotage, les conseils communaux ont mandaté, en mai 2019, leurs municipalités d'établir un projet de Convention de fusion. Ce dernier a été adopté par les organes délibérants en janvier 2020.

Le délégué aux fusions de communes a précisé que pour les élections de l'automne 2021, il n'y aurait qu'un seul arrondissement électoral pour la Municipalité (7 sièges pour la prochaine législature), alors que l'élection du Conseil communal se fera en deux cercles électoraux (un par commune actuelle, avec attribution des 80 sièges en proportion du nombre d'habitants de chaque commune), cela pour la première législature 2022-2026 seulement. Au 31 décembre 2020, Blonay comptait 6'215 habitant.e.s et Saint-Légier – La Chiésaz 5'522 habitant.e.s.

Un député, par ailleurs Syndic de Saint-Légier – La Chiésaz, a expliqué que la Convention de fusion règle la question des démarches à entreprendre avec les différentes associations intercommunales : pour certaines, les statuts précisent les questions de représentativité de chaque commune alors que pour d'autres, des adaptations de statuts seront nécessaires.

Sur demande d'un député, le délégué aux fusions de communes explique le calcul de l'incitation financière en fonction de la capacité contributive de la commune (valeur du point d'impôt). Les commissaires sont nantis, par ce dernier, de la fiche 34 qui explique et exemplifie ces calculs, fiche tirée du « Guide pour les fusions de communes ». A noter que l'incitation financière sera versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la fusion. Le syndic et député concerné estime qu'une partie importante de ce montant de 750'000 CHF sera absorbée par la mise à niveau et la fusion de l'informatique des deux communes.

3.1. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES DE BLONAY ET DE SAINT-LÉGIER-LA CHIÉSAZ

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le vote final est adopté à l'unanimité.

3.2. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

L'article 11 de la loi est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le vote final est adopté à l'unanimité.

Blonay, le 2 juin 2021

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet